

COMMUNE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la Séance du vendredi 30 juin 2017

°_°_°_°_°

L'an deux mille dix-sept, le **30 juin à 21 heures 16**, le Conseil Municipal de la Commune des Pavillons-sous-Bois légalement convoqué le 22 juin 2017 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Philippe DALLIER, Sénateur-Maire**, lequel a désigné Mme Sabrina ASSAYAG, Secrétaire de Séance.

Présents :

M. PHILIPPE DALLIER, MME KATIA COPPI, M. YVON ANATCHKOV, MME ANNICK GARTNER, M. MARC SUJOL, MME SOPHIE DUBOSC, M. PATRICK SARDA, MME CHRISTINE GAUTHIER, M. SERGE CARBONNELLE, MME JACQUELINE DURAND, MME SABRINA ASSAYAG, MME FRANÇOISE RAYNAUD, MME GENEVIÈVE SIMONET, M. RENÉ RAPELLIN, MME THÉRÈSE HOUET, MME ANNE-MARIE LEPAGE, M. NICOLAS MARTIN, M. MICHAËL BOUAZIZ, MME MAGUY SOUM, M. CHRISTIAN FAVIEN, MME CHANTAL TROTTET, MME PATRICIA CHABAUD, M. THIERRY DE CECCO, MME LAURENCE FOURNIER, MME SANDRINE CALISIR, M. JEAN-FRANÇOIS CHLEQ, M. THIERRY DELORME

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des **35** Membres en exercice du Conseil Municipal étant présente ce dernier peut valablement délibérer.

Absents excusés avec Mandats :

Mme Martine CUMIN donne pouvoir à M. Yvon ANATCHKOV, M. Jacques MENZILDJIAN donne pouvoir à M. Patrick SARDA, M. Jackie SIMONIN donne pouvoir à Mme Annick GARTNER, M. Philippe BOUTIGNY donne pouvoir à M. Marc SUJOL, Mme Karine SARIKAS donne pouvoir à Mme Katia COPPI, M. Fabrice CHOLLET donne pouvoir à Mme Christine GAUTHIER, M. Bernard DENY donne pouvoir à M. Jean-François CHLEQ, Mme Brigitte SLONSKI donne pouvoir à Mlle Anne-Marie LEPAGE

Absents excusés :

Absents :

Administration :

M. BONNEAU, Directeur de Cabinet
Mme RODRIGUES TEIXEIRA, Secrétaire

21h16, Monsieur le Maire demande de bien vouloir procéder à l'appel.

Le quorum étant atteint, les membres du Conseil Municipal peuvent valablement délibérer.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire précise que deux des trois délibérations présentées avaient été retirées de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 26 juin dernier.

En premier lieu, il s'agit de rendre applicable le R.I.F.S.E.E.P., nouveau régime indemnitaire, aux agents concernés, en fonction de la parution des décrets.

En effet, depuis le 1^{er} janvier, la filière administrative est passée au R.I.F.S.E.E.P. En revanche, les décrets n'ont pas été publiés pour tous les cadres d'emplois. Ainsi, une partie du personnel relève de ce nouveau régime indemnitaire tandis qu'une autre partie dépend de l'ancien régime en attendant la publication des décrets. La première délibération a ainsi pour objet de faire basculer les agents qui relèvent du grade d'adjoint du patrimoine dans le R.I.F.S.E.E.P..

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe les élus que les agents contractuels de la Commune n'étaient pas concernés par un régime indemnitaire; et bénéficiaient en revanche d'une prime de fin d'année, versée au mois de novembre, en application d'une délibération qui remonte à 1984.

Cependant, la Trésorerie de Bondy a émis des doutes sur la sécurité juridique de cette délibération; et pourrait refuser de verser cette prime aux agents contractuels.

C'est pourquoi, il est proposé d'intégrer ces agents dans le même régime indemnitaire des agents titulaires. Pour autant, et afin de neutraliser les effets budgétaires de ce transfert, il est proposé de supprimer l'Indemnité de Fonctions, de Sujétion et d'Expertise minimum.

Globalement, les agents contractuels conserveront le montant qu'ils auraient dû percevoir; lequel sera ventilé mensuellement dans le cadre de l'I.F.S.E., au lieu d'être versé une seule fois au mois de novembre.

En outre, la mise en place de régime indemnitaire en cours d'année va conduire à verser l'ancienne prime annuelle, non pas sur douze mois, mais sur cinq mois (d'août à décembre). Ces agents verront donc leur net mensuel fortement augmenté sur les cinq derniers mois de l'année afin de percevoir le montant de la prime versée chaque année en novembre.

En revanche, en janvier 2018, il conviendra de diminuer le montant de l'I.F.S.E. mensuel afin de le lisser sur douze mois.

Monsieur le Maire reconnaît qu'un travail de pédagogie sera nécessaire à l'égard de ces agents. La D.R.H. adressera une note explicative à chaque contractuel.

Monsieur CHLEQ fait remarquer que le régime indemnitaire des agents titulaires est normé et que le Conseil Municipal a voté des pourcentages. Il n'y a donc pas de marge de manœuvre.

En revanche, il observe que, pour les agents contractuels, l'Exécutif Municipal aura une marge de manœuvre pour choisir d'augmenter ou non l'I.F.S.E.

Monsieur le Maire répond que l'objectif de la délibération, et du régime indemnitaire proposé, est de garantir aux agents contractuels leur prime de fin d'année, sans pour autant l'augmenter ou la diminuer.

Monsieur CHLEQ souhaite savoir si le Conseil Municipal pourrait, s'il le souhaitait, augmenter le régime indemnitaire des contractuels sans être soumis à un certain pourcentage, comme cela est le cas pour les titulaires.

Monsieur le Maire répond que, pour le R.I.F.S.E.E.P., le Conseil Municipal fixe un plancher et un plafond; ce dernier étant le même pour les agents titulaires et contractuels. Il précise que ce plafond est supérieur au montant perçu individuellement par les agents de la Ville. Il revient au Maire de fixer par arrêté le montant pour chaque agent (titulaire ou contractuel).

Monsieur CHLEQ précise que pour les délibérations précédentes, Monsieur le Maire avait indiqué que certains contractuels ne souhaitaient pas être titularisés, en particulier dans le cadre de la loi *Sauvadet*. Il souhaite comprendre la raison pour laquelle des agents contractuels ne souhaitent pas être titularisés; il semble que ces agents perçoivent des primes plus importantes que les agents titulaires.

Monsieur le Maire répond qu'il peut y avoir différentes raisons qui conduisent un agent à refuser d'être titularisé; il s'agit d'un choix personnel. Il précise que les trois délibérations, qui sont soumises au Conseil Municipal, ne portent pas sur cet objet et invitent les élus à délibérer.

2017.00086 - Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Lecture de la délibération par M. le Maire

35 votants – Vote à l'Unanimité

2017.00087 - Régime indemnitaire applicable au personnel communal (hors R.I.F.S.E.E.P.)

Lecture de la délibération par M. le Maire

35 votants – Vote à l'Unanimité

2017.00088 - Modification de la liste des emplois donnant droit à occupation de logements de fonction

Lecture de la délibération par M. le Maire

Monsieur le Maire indique que cette délibération fait suite à celle approuvée lors du précédent Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le logement de la salle Lino Ventura au Chef de la Police Municipale dans le cadre d'une convention d'occupation précaire avec astreinte.

L'agent bénéficiaire doit payer un loyer, correspondant à 50 % de la valeur réelle locative.

Monsieur le Maire précise que la Commune trouve un intérêt à affecter ce logement à cet agent dans la mesure où le bâtiment hébergeant la Police Municipale, qui est maintenant armée, s'y trouve à proximité.

Monsieur CHLEQ indique ne pas avoir compris l'astreinte attendue du Chef de Police Municipale, dans la mesure où Monsieur le Maire a précisé dans son intervention que la personne logée ne serait pas présente tout le temps.

Monsieur le Maire répond que le régime d'astreinte ne nécessite pas que l'agent soit présent toute l'année 24h/24h. En revanche, un certain nombre d'astreintes sera défini avec cet agent, en fonction de l'intérêt du service.

35 votants – Vote à l'Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique avoir reçu deux questions de l'Opposition Municipale :

1) Une pétition sur internet de défense de la cause animale s'appuie sur une situation de maltraitance grave d'un chien sur la commune des Pavillons-sous-bois. Leurs auteurs affirment que les riverains ont à plusieurs reprises alertés les autorités. Avez-vous eu connaissance de cette situation ? Ces personnes affirment également que les pompiers sont intervenus pour porter assistance à l'animal et qu'une plainte a été déposée par une association de défense de la cause animale. Avez-vous reçu une demande de mise à disposition des images de vidéo-protection ? De manière plus générale, quels sont les moyens à notre disposition pour intervenir dans ce type de situation ?

Monsieur le Maire indique qu'un chien a en effet été trouvé, maltraité, il y a plusieurs semaines, devant le portail d'une maison.

En revanche, il souhaite intervenir sur le paragraphe qui stipule que « *Leurs auteurs affirment que les riverains ont à plusieurs reprises alertés les autorités* ».

Monsieur le Maire indique ne pas savoir de quelles « autorités » il est question, ni connaître les riverains concernés. Ce chien a été retrouvé déposé devant une porte mais rien n'indique qu'il était « domicilié » à cette adresse, et quel riverain avait alerté les autorités.

Monsieur le Maire confirme qu'une enquête a été diligentée par le commissariat de Bondy mais n'en connaît pas les conclusions. De même, en ce qui concerne les images de vidéo-protection, il rappelle que les images ne peuvent être consultables que sur réquisition.

Il invite l'Opposition Municipale à lui communiquer les noms des personnes qui auraient alerté les « autorités »; car ce type d'affirmation par écrit laisse entendre qu'on aurait alerté la Commune.

Monsieur CHLEQ répond ne pas le savoir.

Monsieur le Maire lui fait remarquer que ce sont les termes de la question écrite qui lui a été soumise.

Monsieur CHLEQ répond que l'Opposition Municipale a été informée qu'une personne a saisi l'ancien Député de la Circonscription dans le cadre de la campagne électorale. Il semblerait qu'il y aurait quelque chose qui aurait circulé, sur Facebook ou sur Twitter; une personne aux Pavillons-sous-Bois faisait circuler un certain nombre de messages sur ce thème sur les réseaux sociaux.

En revanche, il fait remarquer qu'une partie de sa question concernait l'aide aux animaux errants sur la Commune.

Monsieur le Maire répond que ce chien a été déposé un matin dans une petite rue, et n'a pas été retrouvé à l'adresse de son propriétaire. Il note ne pas savoir de quels riverains parle l'Opposition Municipale. Il demande à l'Opposition Municipale quelles autorités ont effectivement été alertées (Commissariat ou Commune).

Enfin, il semble que le chien ait malheureusement été euthanasié suite à ses blessures. C'est pourquoi, une enquête a été ouverte, en espérant que le propriétaire de ce chien sera retrouvé et condamné.

2) Le stationnement en double file avenue Victor Hugo perdure. Nous souhaiterions savoir si la vidéo-verbalisation est effective et le nombre de verbalisation réalisées.

Monsieur le Maire confirme que la vidéo-verbalisation est actuellement opérationnelle sur l'avenue Victor Hugo. Son installation a été longue dans la mesure où elle a nécessité la mise en place d'une procédure particulière.

Monsieur le Maire indique que le prochain Conseil Municipal est fixé à titre indicatif au lendemain des sénatoriales, le 25 septembre. Il souhaite de bonnes vacances aux membres du Conseil Municipal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Sénateur-Maire lève la séance à 21 H 43.

Fait aux Pavillons-sous-Bois le 24 juillet 2017.

Le Sénateur-Maire,

Philippe DALLIER